



Luxembourg, le 01/03/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 33 du règlement précité ;

Vu l'autorisation GR-0002047-0000 du 08/10/2018 dans l'Etat membre de référence Grèce, relative à l'autorisation du produit biocide dénommé « KILLMETHRIN 2.5 WP » ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatif ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 26/11/2021 par Sharda Europe B.V.B.A, Heedstraat 58, B-1730 Asse, Belgique, tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé « KILLMETHRIN 2.5 WP » ;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-XU071735-95 ;

Arrête :

Art.1^{er} – En application de l'article 19, paragraphes (1) à (4), du Règlement (EU) N° 528/2012, l'autorisation du produit biocide « KILLMETHRIN 2.5 WP » est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle.

Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° 28/23/L-000 (R4BP asset LU-0027975-0000) et couvre la mise sur le marché du produit KILLMETHRIN 2.5 WP.

Art.2 – Conformément à l'article 17 du règlement (UE) N° 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° 28/23/L-000 prend fin le 08/10/2028.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Art.4 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art.5 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente autorisation.

Art.6 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons



Annexe à l'autorisation N° 28/23/L-000

- VERSION DU 01/03/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : KILLMETHRIN 2.5 WP

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 28/23/L-000

R4BP Asset number : LU-0027975-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	4
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	5
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	5
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	5
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	6
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	7
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	7
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	7
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	8
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	8
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	8
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
5.	Instructions d'utilisation générales.....	9
5.1.	Consignes d'utilisation.....	9

5.2. Mesures de gestion des risques	10
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	10
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	12
6. Autres informations	12

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

KILLMETHRIN 2.5 WP

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Sharda Europe B.V.B.A Heedstraat 58 B-1730 Asse, Belgique
Numéro d'autorisation	28/23/L-000
R4BP Asset number	LU-0027975-0000
Date de l'autorisation	01/03/2023
Date d'expiration de l'autorisation	08/10/2028

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Sharda Europe B.V.B.A Heedstraat 58 B-1730 Asse Belgique
Adresse(s) du site de production	1. DTS OABE Polígono Industrial Zabale, Parcela 3 ES-48410 Orozco, Vizcaya Espagne 2. SPACHEM S.L. Polígono Industrial Guadasequies, S/N ES-46839 Guadasequies, Valencia Espagne 3. LUQSA Afores S/N ES-25173 Sudanel, Lleida Espagne 4. Chemark Kft Industrial Zone H-8182 Peremarton – Gyarlep Hongrie 5. CIECH Sarzyna S.A. ul Chemików 1 PL-37-310 Nowa, Sarzyna Pologne 6. AGROL ul. Lipowa16, Sucha Gorna PL-59-101 Polkowice Pologne 7. S.T.I. Solfotecnica Italia SpA Via Evangelista Torricelli 2

	<p>Cotignola, Ravenna Italie 8. Ellagret S.A., Thesis Xiropigada GR- 19600 Manda Attikis Grèce 9. Sinapak S.R.L. Via dell'Industria e Artigianato, 7 IT-27049 Stradella, Pavia Italie</p>
--	--

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Deltaméthrine (CAS: 52918-63-5)
Nom et adresse du fabricant	<p>Sharda Cropchem Limited Prime Business Park, Dashrathlal Joshi Road, Vile Parle (West) IN-400056 Mumbai Inde</p>
Adresse(s) du site de production	<p>Heranba Industries Ltd 101/102 Kanchanganga, Factory Lane IN-400092 Borivali (W), Mumbai Inde</p>

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	52918-63-5 258-256-6	2.538 % m/m
Substances non-actives			
Sodium dodecylbenzenesulfonate	Benzenesulfonic acid, dodecyl-, sodium salt	25155-30-0 246-680-4	3 % m/m
SODIUM LAURYL SULFATE	Sodium dodecyl sulphate	151-21-3 205-788-1	2 % m/m

2.2. Type de formulation

Poudre mouillable

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence	H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. P103 - Lire l'étiquette avant utilisation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Traitement des fissures et crevasses à l'intérieur par des utilisateurs professionnels

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Blatte commune (<i>Blatta orientalis</i>): Application dans les fissures et crevasses. Le produit en solution est utilisé dans les fissures et les crevasses, dans les coins, derrière et sous les meubles et dans d'autres petits endroits où les insectes se cachent habituellement. KILLMETHRIN 2.5 WP convient à la lutte antiparasitaire dans les pièces suivantes:

	<p>Maisons, appartements, zones résidentielles, cinémas, casernes, hôtels, restaurants, bars, cantines, hôpitaux, halls industriels**.</p> <p>** Hors locaux, équipements, véhicules, sites et espaces protégés qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont utilisés pour le transport, l'accueil, les soins et l'hébergement d'animaux de compagnie ou pour la préparation et le transport de nourriture. - sont utilisés pour la récolte, le transport, le stockage, la transformation industrielle et la commercialisation des produits d'origines animale et végétale.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) - Adultes
Domaine d'utilisation	l'intérieur
Méthode d'application	<p>Pulvérisation.</p> <p>KILLMETHRIN 2.5 WP est appliqué à l'aide d'appareils tels que des pompes à basse pression ou des pulvérisateurs (1-5 bar).</p>
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>0,5 g dans 50 mL d'eau pour traiter 1 m² de fissures et crevasses.</p> <p>Dilution (%): 1:100</p> <p>La quantité finale de solution à préparer proportionnellement dépend de la zone réelle à traiter.</p> <p>Maximum 6 applications/an.</p> <p>Le traitement peut être répété après 8 semaines.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	<p>Sachets/sacs en PEHD ou matériau composite complexe 5-5000g:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Film en matériau complexe LDPE + aluminium + polypropylène ou polyester ou papier - Film en matériau complexe LDPE + complexe métallique + polypropylène ou polyester ou papier <p>Les sacs peuvent être livrés dans des cartons.</p>

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

cf. instructions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

cf. instructions générales d'utilisation

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

cf. instructions générales d'utilisation

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

cf. instructions générales d'utilisation

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

cf. instructions générales d'utilisation

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Traitement des fissures et crevasses à l'intérieur par des utilisateurs non-professionnels

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Blatte commune (<i>Blatta orientalis</i>): Application dans les fissures et crevasses. Le produit en solution est utilisé dans les fissures et les crevasses, dans les coins, derrière et sous les meubles et dans d'autres petits endroits où les insectes se cachent habituellement. KILLMETHRIN 2.5 WP convient à la lutte antiparasitaire dans les pièces suivantes: Maisons et appartements.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) - Adultes
Domaine d'utilisation	l'intérieur.
Méthode d'application	Pulvérisation. KILLMETHRIN 2.5 WP est appliqué à l'aide d'appareils tels que des pompes à basse pression ou des pulvérisateurs (1-5 bar).
Dose prescrite et fréquence	Dissoudre 1 g dans 100 ml d'eau pour traiter uniquement les

d'application	fissures et les crevasses. Dilution (%): 1:100 Maximum 2 applications/an. Le traitement peut être répété après 8 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public, utilisateur non-professionnel.
Emballage(s)	Sachets/sacs en PEHD ou matériau composite complexe 5-5000g: - Film en matériau complexe LDPE + aluminium + polypropylène ou polyester ou papier - Film en matériau complexe LDPE + complexe métallique + polypropylène ou polyester ou papier Les sacs peuvent être livrés dans des cartons.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

cf. instructions générales d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

cf. instructions générales d'utilisation

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

cf. instructions générales d'utilisation

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

cf. instructions générales d'utilisation

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

cf. instructions générales d'utilisation

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Il est conseillé d'utiliser le produit moyennant des dispositifs tels que des pompes ou des pulvérisateurs, en veillant à appliquer la solution dans les fissures et les crevasses, sous ou derrière les meubles et en général, dans d'autres petits endroits où les cafards orientaux peuvent se cacher ou se reposer. Le produit doit être dilué dans l'eau dans un rapport 1:100 (pour un traitement de 2 m², utiliser 1 g de produit et diluer avec 99 mL d'eau). La solution prête à l'emploi sera appliquée au moyen d'un pulvérisateur basse pression (professionnels : pulvérisateur à main ou à dos, non professionnels : pulvérisateur à main ou à gâchette).

Pour un usage non professionnel, le produit dilué doit être pulvérisé à raison de 100 ml de solution finale (contenant 1 g de produit) pour 2 m² de surface de fissures et crevasses.

L'effet est attendu 4 heures après le contact des blattes communes avec les zones traitées.

L'insecticide dilué ne doit jamais être stocké : une nouvelle dilution doit être préparée si nécessaire.

Le produit est appliqué dans les fissures et les crevasses où les insectes peuvent être présents, comme sous les éviers, derrière les meubles ou l'équipement, sous/derrière les appareils électroménagers, dans les coins cachés, les points d'entrée des blattes, la plomberie et le long des plinthes.

L'application doit être effectuée sur une bande de 0,1 m de large sur les surfaces traitées.

Maintenir une agitation continue pendant l'application.

Stratégies de gestion du développement de la résistance :

Pour les professionnels :

- Prendre en compte le cycle de vie et les caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, ciblez le stade le plus sensible de l'organisme nuisible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Dans la mesure du possible, il est recommandé de combiner les traitements avec des mesures non chimiques.
- Lorsqu'une période de contrôle prolongée est nécessaire, les traitements doivent être alternés avec des produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents.
- Si une période d'utilisation plus longue est nécessaire, il convient d'alterner les traitements avec des produits aux substances actives ayant des modes d'action différents.
- Établir un niveau de départ et un suivi de l'efficacité sur les populations dans les zones clés (au moins une fois par an) pour détecter les changements significatifs de sensibilité à la substance active. Les informations provenant des programmes de surveillance de la résistance permettent d'identifier rapidement les problèmes et fournissent des informations pour une prise de décision correcte.
- Informer le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou le distributeur si le traitement n'est pas efficace.
- Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché signale tous les incidents de résistance observés aux autorités compétentes ou à d'autres organismes impliqués dans la gestion de la résistance.
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où une résistance à la ou aux substances actives contenues dans le produit biocide est connue ou suspectée.

Pour les non professionnels :

- Si l'infestation persiste, contactez un professionnel.

- Respectez les instructions d'utilisation.

5.2. Mesures de gestion des risques

Utilisateurs professionnels : L'utilisation d'une protection des yeux (p. ex. des lunettes de protection contre les produits chimiques) est obligatoire lors de la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux. Bien se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Assurer une ventilation adéquate pendant l'utilisation.

À utiliser uniquement dans les zones inaccessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

Pendant l'application du produit, aucun spectateur ou animal ne doit se trouver ou rentrer dans la pièce jusqu'à ce que les zones traitées soient sèches.

Contient de la deltaméthrine, peut être dangereux/toxique pour les animaux de compagnie (par ex. chats, abeilles, poissons et autres organismes aquatiques).

Gardez les chats éloignés des zones traitées. En raison de leur sensibilité élevée aux pyréthrinoïdes, le produit peut provoquer des effets nocifs graves chez les chats.

Retirez ou couvrez les terrariums, les aquariums et les cages d'animaux avant utilisation. Éteignez les filtres à air de l'aquarium pendant la pulvérisation.

Couvrir les surfaces et les zones qui peuvent entrer en contact avec les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et l'eau potable.

Ne pas utiliser directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, de boissons ou de bétail/d'animaux de compagnie, ou sur des surfaces ou des ustensiles pouvant entrer en contact direct avec eux.

Ne pas appliquer directement sur des surfaces où des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux sont stockés, préparés ou consommés.

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Pour garantir une application sans danger pour l'environnement, appliquez une bande de pulvérisation d'une largeur maximale de 0,1 m à l'aide d'un équipement approprié (lance ou buse de pulvérisation).

Usage par le grand public : Lors d'un traitement d'une maison privée, ne pas appliquer plus de 100 mL de solution. Si vous pensez que le produit n'est pas efficace après deux applications, contactez une entreprise de lutte antiparasitaire.

Lors du traitement d'une maison privée, n'utilisez pas plus de 100 mL de solution.

Retirez les blattes mortes après le traitement.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Informations sur les effets directs ou indirects probables :

Les pyréthriinoïdes (deltaméthrine) peuvent provoquer des paresthésies (brûlures ou picotements de la peau sans symptômes d'irritation). Si les symptômes ne disparaissent pas, un médecin doit être consulté.

Peut causer une irritation temporaire de la peau, des yeux et des muqueuses.

L'empoisonnement peut provoquer les symptômes suivants : des paresthésies, qui peuvent être graves pour la peau et les yeux. Peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses. L'inhalation peut provoquer une irritation et une toux. Risque d'œdème pulmonaire. Agitation, troubles gastro-intestinaux, tremblements, étourdissements, maux de tête, léthargie, vomissements, douleurs abdominales, contractions musculaires, nausées, inconscience...

Instructions de premiers secours :

Veillez contacter le Centre Antipoisons (Tél. +352 8002 5500) et suivre les instructions correspondantes.

Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

Généralités :

Emmener les personnes concernées à l'air frais. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Gardez le patient au repos. Maintenir la température corporelle. Si la personne est inconsciente, la tête doit être maintenue sous le reste du corps et les genoux doivent être inclinés. Vérifier la respiration, respiration artificielle si nécessaire. Vous ne devez en aucun cas simplement abandonner le patient. Emmenez le patient à l'hôpital à l'air frais et, si possible, emportez le récipient ou l'étiquette avec vous.

Ingestion : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

Inhalation : Amener la victime à l'air frais (sortir). Obtenez de l'aide médicale en cas de malaise.

Contact avec la peau : Après contact avec la peau, laver immédiatement avec de l'eau et du savon, ne pas frotter.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant la paupière grande ouverte, sans oublier de retirer les lentilles. Obtenez de l'aide médicale en cas de malaise.

Mesures d'urgence pour protéger l'environnement :

Précautions : empêcher le produit de pénétrer dans l'environnement (eaux de surface et souterraines), les égouts, les canalisations, etc., en installant des barrières de protection et en fermant les égouts.

Notification aux autorités compétentes en cas de fuites dans les plans d'eau, les égouts, les égouts, etc.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : balayer le produit déversé avec un matériau inerte (sable, kaolin...), recueillir et placer dans des contenants pour une élimination ultérieure appropriée en tant que déchet dangereux.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Considérez le produit ou ses résidus comme des déchets dangereux et éliminez-les par l'intermédiaire d'une entreprise agréée pour l'élimination des déchets dangereux conformément à la législation nationale.

Videz soigneusement le récipient. Ne réutilisez pas l'emballage.

Ne pas laisser le produit non utilisé pénétrer dans le sol, les cours d'eau, les canalisations (évier, toilettes, etc.) ou les égouts.

Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tous les autres déchets conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

Lors du nettoyage de l'équipement d'application, rincez soigneusement le récipient à l'aide d'un dispositif de rinçage à pression intégré ou rincez manuellement trois fois et pulvérisez le liquide de rinçage sur les zones cibles.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Le produit doit être stocké dans son emballage d'origine non ouvert dans un endroit frais, sec et bien ventilé jusqu'à 30°C. Éviter les températures élevées et l'action directe du soleil. Protéger de l'humidité. Les conteneurs doivent être placés de manière à permettre la libre circulation de l'air.

Ne pas entreposer avec des oxydants, des alcalis (solutions alcalines) ou des acides. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Vérifiez régulièrement les stocks pour tout dommage. Dans ces conditions, KILLMETHRIN 2.5 WP peut être conservé pendant 2 ans.

Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie/animaux non cibles.

6. Autres informations

/